

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
CEDEX

Services
Techniques
Tél : 69.48.47.97
Fax : 69.48.74.71

N/REF : AMD/RH/ET
V/REF :
Série A - 95/32

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES LILAS

YERRES, le 22 mars 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que la rue des Lilas est située à proximité du marché de la gare, et qu'il y a lieu d'éviter le stationnement prolongé des véhicules.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 03 avril 1995.

ARRETE

Article 1 : Une zone bleue sera instaurée rue des Lilas. Des emplacements de parkings seront matérialisés côté pair, et ce, à partir du 03 avril 1995.

Article 2 : Cet arrêté modifie l'arrêté municipal du 1er septembre 1987 instaurant un stationnement payant dans le quartier de la gare, notamment dans la rue des Lilas.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit côté impair sur toute la longueur de la rue des Lilas et, côté pair sur une longueur de 15 mètres à l'entrée et à la sortie de ladite voie (des bornes seront placées sur le bas côté de la chaussée pour éviter le stationnement des véhicules).

Article 4 : Conformément à l'arrêté municipal du 20 octobre 1990, le sens unique de circulation sera maintenu (entrée côté Montgeron et sortie face au terre-plein de la Place de Mendig).

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 03 avril 1995.

FAIT A YERRES, LE 22 MARS 1995

Le soussigné, certifie
l'exécution de cet

acte le 30.3.95 Pour
Le Maire,

LE MAIRE-ADJOINT

A.M. DESPREZ

185